



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**

**N° 2023-31**

**Séance du 31 mars 2023**

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Entente complémentaire à la convention de coopération  
interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au  
Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de  
cheminement bi diplômant entre le BUT MMI et le baccalauréat  
interdisciplinaire en Arts pour le parcours Création numérique-  
profil arts numériques**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote l'entente complémentaire à la convention de coopération interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de cheminement bi diplômant entre le BUT MMI et le baccalauréat interdisciplinaire en Arts pour le parcours Création numérique profil arts numériques, gestion et exploitation des données, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 31 mars 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

[www.univ-artois.fr](http://www.univ-artois.fr)

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02.1**

**À LA CONVENTION DE COOPERATION  
INTERUNIVERSITAIRE**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)**

**ET**

---

**L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)**

**Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire**

**Programmes impliqués : BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet (MMI) - Parcours  
Création numérique et Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques**

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-A02.1 À LA CONVENTION  
DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2020**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

**ET**

**L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

**Convientent que :**

*Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-A02.1 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie MMI – Parcours Création numérique (BUT) et au Baccalauréat interdisciplinaire en arts, profil arts numériques de l'UQAC (BACC.).*

**Modalités du cheminement**

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
  - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
  - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

**Étudiant qui intègre le double diplôme une année paire –**

**Trimestre d'automne**

**Les 5 cours obligatoires suivants**

- 7ARN238 Techniques des arts numériques (3 cr.)
- 7ART350 Atelier d'exploration interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)
- 7ARN161 Création d'images numériques (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)

### **Trimestre d'hiver**

#### **Les 5 cours obligatoires suivants**

- 7ART234 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN366 Atelier de production en arts numériques (3 cr.)
- 7ARN360 Installations hybrides (3 cr.)
- 7CIN420 Cinéma d'animation (3 cr.)
- 7ARV250 Histoire de l'art : enjeux contemporains et héritage moderne (3 cr.)

#### **Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année paire**

##### **Compétences numériques et médiatiques**

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)  
7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

##### **Compétences artistiques**

- 7ARN255 Atelier d'art sonore (3 cr.)  
7ARN436 Images grands formats (3 cr.)  
7ART280 Art action (3 cr.)  
7ARN155 Métamédia : forme et contenu (3 cr.)  
7ARV255 Sculptures et contextes (3 cr.)

##### **Compétences théoriques**

- 7ARN333 Théorie de la cyberculture (3 cr.)  
7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)  
7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)  
7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

##### **Compétences pratiques et connaissance du milieu**

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)  
7ART515 Projet : conception (1 cr.)  
7ART530 Projet : développement (2 cr.)  
7ART642 Projet : création (6 cr.)  
7ART652 Stage (6 cr.)

##### **Compétences connexes**

- COURS OPTIONNEL (3 cr.)  
COURS OPTIONNEL (3 cr.)  
COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

### **Étudiant qui intègre le double diplôme une année impaire –**

#### **Trimestre d'automne**

##### **Les 5 cours obligatoires suivants**

- 7ARN238 Techniques des arts numériques (3 cr.)
- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ARN155 Métamédia : forme et contenu (3 cr.)
- 7ARN333 Théorie de la cyberculture (3 cr.)
- 7CIN513 Cinéma expérimental et art vidéo (3 cr.)

### Trimestre d'hiver

#### **Les 5 cours obligatoires suivants**

- 7ART410 Atelier de création interdisciplinaire (3 cr.)
- 7ART408 Photographie et images numériques (3 cr.)
- 7ARN255 Atelier d'art sonore (3 cr.)
- 7ARN436 Images grands formats (3 cr.)
- 7ARV250 Histoire de l'art : enjeux contemporains et héritage moderne (3 cr.)

#### **Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence – année impaire**

##### **Compétences numériques et médiatiques**

- 7ART234 Techniques des arts médiatiques (3 cr.)  
7ARN161 Création d'images numériques (3 cr.)

##### **Compétences théoriques**

- 7ART335 Théories et mouvements des arts (3 cr.)  
7ARN110 Histoire des arts technologiques (3 cr.)  
7ART418 Atelier de réflexion en arts : l'interdisciplinarité (3 cr.)  
7ART420 Histoire de l'interdisciplinarité (3 cr.)

##### **Compétences artistiques**

- 7ARN210 Installation, interactivité et vidéo (3 cr.)  
7ART280 Art action (3 cr.)  
7ARN360 Installations hybrides (3 cr.)  
7ARN366 Atelier de production en arts numériques (3 cr.)  
7ARV255 Sculptures et contextes (3 cr.)

##### **Compétences pratiques et connaissance du milieu**

- 7ART662 Gestion en arts (3 cr.)  
7ART515 Projet : conception (1 cr.)  
7ART530 Projet : développement (2 cr.)  
7ART642 Projet : création (6 cr.)  
7ART652 Stage (6 cr.)

##### **Compétences connexes**

- 7ART109 Atelier expérimental d'art I (3 cr.)  
COURS OPTIONNEL (3 cr.)  
COURS D'ENRICHISSEMENT (3 cr.)

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bidiplômant sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

## **Modalités académiques et financières**

### **Article 2**

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Tous les étudiants inscrits dans le cadre de cette entente, peu importe leur nationalité, pourront bénéficier des droits de scolarités d'un étudiant québécois et ce, pour l'année 2023-2024. Ce tarif étant préférentiel à ce partenariat, il est sujet à changement au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de l'année académique précédant son application. Dans ce cas, les tarifs des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec seraient appliqués pour les étudiants de nationalité française et belge. Les étudiants d'autres nationalités seraient assujettis au tarif applicable aux étudiants internationaux en vigueur. L'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

### **Article 3**

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2<sup>e</sup> trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

### **Durée de l'entente**

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI**

\_\_\_\_\_  
Ghislain Samson, Ph. D.  
Recteur

\_\_\_\_\_  
Date

---

Guyline Boivin  
Directrice du Bureau de l'international

---

Date

**UNIVERSITÉ D'ARTOIS**

---

Pasquale MAMMONE,  
Président

---

Date